Département du Tarn
******

**Commune de**
**MARSSAC sur TARN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

---

# STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 18 ET 22 RUE DE PLAISANCE

**Objet :** Travaux
ETS BOUQUEREL – 86 impasse de Labaurie – 81150 BERNAC

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande effectuée par l'entreprise ETS BOUQUEREL en date du 17 juin 2025,
CONSIDERANT que les travaux prévus au 30, rue de Plaisance, nécessitent d'interdire le stationnement devant l'accès public entre le n°18 et 20 de la rue de Plaisance.

# ARRÊTE

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit entre le n°18 et 20 de la rue de Plaisance de manière à laisser le passage public libre pour l'entreprise réalisant les travaux.

**Du lundi 23 juin au 31 juillet 2025**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise ETS BOUQUEREL.

**Article 3 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise ETS BOUQUEREL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 juin 2025
**Pour Madame Le maire,**
**Le Responsable des Services Techniques**

**Christophe JAMMES**

*Le Maire*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*